

COMMUNE DE RICHEVILLE

Procès-verbal Conseil municipal du mardi 1er septembre 2026

Date de convocation : 21 août 2026

Membres en exercice :	11	Quorum nécessaire :	06
Total membre(s) présent(s) :	08	Pouvoir(s) donné(s) :	0
Total membre(s) absent(s) :	03	Votants :	08

L'an deux mille vingt-six, le mardi premier septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence du Maire, M. Roland DUBOS ;

Etaient présents : M. Roland DUBOS (Maire), M. Jean-Yves WEICHERDING, Mme Adeline BUTEZ, M. Bernard DELACOUR, M. Renaud LAVOGEZ, Mme Hélène SALINGUE, M. Éric DELHAYE, Mme Sandrine LEROY.

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, M. Thierry BENJAMIN, Mme Laetitia LE CUNFF

Pouvoir(s) :

Le quorum étant atteint M. le Maire, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves WEICHERDING

Ordre du jour :

- Avis sur Pacte de Gouvernance 2026-2032 de la Communauté de Communes du Vexin Normand
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Redevance d'Occupation du Domaine Public – EURE NORMANDIE NUMERIQUE
- Décision modificative n°1 – Régularisation des amortissements
- Informations diverses
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé.

Lecture et approbation du Procès-verbal du 05 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Délibération n°2026/24

Avis sur Pacte de Gouvernance 2026-2032 de la Communauté de Communes du Vexin Normand

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Pacte de gouvernance communautaire 2026-2032 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Il rappelle que ce pacte a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres, notamment en matière d'information des communes, d'association aux processus décisionnels et de mutualisation.

Le projet de pacte a été présenté lors de la conférence des Maires du 24 juin 2026 et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2026073 en date du 8 juillet 2026. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce projet.

Après présentation et échanges, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Vexin Normand pour la période 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **émet** un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance communautaire 2026-2032, tel que transmis ;
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Vexin Normand et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation relative à la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux.

Il précise que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élus local, notamment en matière d'impartialité, d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts, de respect de l'intérêt général et d'utilisation des moyens mis à disposition dans le cadre du mandat.

Il est proposé de désigner M. Fabien BOTTINI, ancien assistant de justice près la Cour d'appel de Rouen, professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique, en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Richeville.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue exercera ses missions en toute indépendance et impartialité et sera tenu au secret professionnel ainsi qu'à la discrétion professionnelle. Il pourra être saisi par tout membre du Conseil Municipal selon les modalités définies dans la délibération.

Sa désignation est prévue pour la durée du mandat. Il sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier, après vérification du service fait, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la désignation de M. Fabien BOTTINI en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Richeville, selon les conditions fixées par la délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'Occupation du Domaine Public – EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour les éléments servant au calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Eure Normandie Numérique au titre de l'occupation du domaine public par ses ouvrages et installations de télécommunications.

Il rappelle que cette redevance est calculée en fonction de la nature et de la quantité des installations présentes sur le domaine public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour l'année 2026, les éléments d'occupation communiqués sont les suivants :

- 350 mètres linéaires d'artères aériennes ;
- 28 mètres linéaires d'artères souterraines ;
- 0,85 m² correspondant à un point de mutualisation (armoire de rue) ;

Après application des tarifs réglementaires en vigueur pour l'année 2026, le montant de la RODP s'élève à 52,13 €, arrondi à 52,00 € conformément aux dispositions applicables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des éléments de calcul et de fixer le montant de la redevance due par Eure Normandie Numérique au titre de l'année 2026 à 52,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** les nouveaux éléments servant au calcul de la RODP ;
- **fixe** à 52,00 € le montant de la redevance due par Eure Normandie Numérique pour l'année 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de cette redevance ;
- **précise** que la redevance sera sollicitée annuellement sur la base des éléments d'occupation déclarés et des tarifs réglementaires en vigueur ;
- **informe** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- **précise** que la présente délibération remplace et annule, pour les seuls éléments de calcul modifiés, les dispositions correspondantes de la délibération n° 2024/09 du 25 mars 2024.

Décision modificative n°1 – Régularisation des amortissements

COMMUNE DE RICHEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été constatée dans la ventilation des amortissements figurant à l'état de l'actif de la commune.

La ventilation initiale aurait conduit à constater, en 2027, des amortissements supplémentaires au compte 2804182, alors que les immobilisations correspondantes inscrites au compte 204182 auraient déjà été totalement amorties. Afin d'éviter ce sur-amortissement, la ventilation des amortissements restants doit être corrigée dans l'état de l'actif.

Pour l'exercice 2026, le montant maximal des amortissements devant être comptabilisé s'élève à 4 927,16 €. Il convient donc de procéder à une régularisation d'un montant de 1 055,84 € au moyen d'une décision modificative.

Cette régularisation consiste à augmenter de 1 055,84 € les crédits du chapitre 040 en dépenses, compte 2804182, et à équilibrer cette opération par les mouvements correspondants entre les chapitres 021 et 023, ainsi que par une recette au chapitre 042, compte 781.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation concerne uniquement la ventilation des amortissements et qu'elle ne modifie pas les écritures d'amortissement du compte 681, qui demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **approuve** la décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2026 ;
- **approuve** la régularisation des amortissements pour un montant de 1 055,84 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, notamment à l'émission du mandat et du titre correspondants ;
- **précise** que les corrections devront permettre d'assurer la concordance entre l'inventaire communal, la comptabilité et l'état de l'actif corrigé.

Informations diverses

- Demande de dérogation auprès de M. le préfet concernant la parcelle zonée Nj appartenant aux conjoints PIGEARD
- Courrier adressé au Directeur de la Caisse d'Epargne concernant un reliquat à la suite de la dissolution de l'AFR
- Visite du CAUE concernant les travaux du préau. Une réunion de travail est prévue le 02/09/2026
- Demande auprès de la CCVN concernant les travaux de voirie sur routes communales
- Information de la DGFIP concernant la révision des bases de la TF
- Les travaux de remise en état des sanitaires de la mairie ont démarré
- Retour sur la manifestation « ville à la joie » du 31/08/2026
- Visite prévue du président de la communauté de communes le 14 janvier 2027

Questions diverses

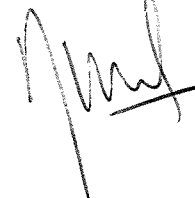
- Mme Adeline BUTEZ demande pourquoi il n'est plus possible de déposer du courrier dans la boîte aux lettres de la poste face à la mairie.
M. Le Maire lui répond que cela a été vu avec le service client de la poste qui devait intervenir. Une relance va être effectuée.

Séance levée à 20H00

La secrétaire de séance
M. Jean-Yves WEICHERDING



Le Maire
Roland DUBOS



Liste récapitulative des délibérations :

- **2026/24 :** Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes
- **2026/25 :** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- **2026/26** Redevance d'Occupation du Domaine Public – EURE NORMANDIE NUMERIQUE
- **2026/27** Décision modificative n°1 – Régularisation des amortissements